

Contrats de professionnalisation : Changement des intitulés au 1er janvier 2019



Fiche Pratique – Salarié : Contrats de professionnalisation – Changement des intitulés au 1er janvier 2019



1. Association :

- Pour les salariés de 16 à 44 ans : « **Contrat de professionnalisation Sans exo** » devient « **Contrat de professionnalisation – de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre partiel.
- Pour les salariés de + 45 ans : « **Contrat de professionnalisation Avec exo** » devient « **Contrat de professionnalisation + de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.

2. Groupement d'employeurs :

Jusqu'au 31/12/2018, ils bénéficiaient d'une exonération spécifique du taux AT pour les contrats conclus avec les jeunes de 16-25 et les plus de 45 ans.

- Pour les salariés de 16 à 25 ans : « **Contrat de professionnalisation Sans exo** » devient « **Groupement employeurs Ct de Professionnalisation 16-25 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.
- Pour les salariés de 26 à 44 ans : « **Contrat de professionnalisation Sans exo** » devient « **Contrat de professionnalisation – de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre partiel.
- Pour les salariés de + 45 ans : « **Contrat de professionnalisation Avec exo** » devient « **Contrat de professionnalisation + de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.

Modification des contrats au 1er janvier 2019



Fiche Pratique – Salarié : Modification des contrats au 1er janvier 2019



Avant de saisir vos bulletins de janvier 2019, les contrats suivants doivent être modifiés afin de prendre en compte l'application de la Réduction générale des cotisations sur ces contrats au 01.01.2019 :

- Contrat **Emploi avenir**
- Contrat de **professionnalisation avec exonération**
- Contrat **unique d'insertion**
- Contrat à **durée déterminée d'insertion**

Procédure :

- Se positionner sur la « **Fiche administrative du salarié** »
- Cliquer sur « **Gestion des contrats** »
- Sélectionner le contrat à modifier puis cliquer sur « **Visualiser la période** »
- La fenêtre ci-dessous apparaît et permet de visualiser le **type de contrat** et la **nature de l'exonération** :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/03/2017 Changement des caractéristiques de l'activités ou - Date changement : 19/12/2018
 - Date fin : 31/12/2020 Fin de contrat prévisionnelle

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/01/2016 - No : 72998DAA849E07
 - Type contrat : Contrat unique d'insertion version CAE
 Salaire réel
 *
 - Nature contrat : CDD
 - Fin cont. prév. : 31/12/2020
 - Motif CDD : Aucun motif

Exonération

- Nature : Emploi d'avenir / CUI-CAE
 - Date début : 01/01/2016 - Date fin : 31/12/2020

Période d'essai

- Date début : - Date fin :
 - Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 10/01/2019)

- Risque AT : 913EA - Taux : 1,40

Temps

- Unité de mesure : Heure
 - Quotité de travail l'entreprise : 151,67
 - Quotité de travail du contrat : 151,67
 - Modalité exercice : Temps plein

Informations complémentaires

- Libellé emploi : Professeur de Danse
 - Statut catégoriel : Non Cadre
 - Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
 - Retraite : Non Retraité
 - Détaché/Expat... : Non concerné
 - Lieu de travail : 30135221700055

Options

- Calcul automatique du plafond :
 - Taxe sur les salaires :
 - Formation Professionnelle :
 - Taxe Spécifique CFP :
 - Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Age requis :
 âge minimum :
 âge maximum :

horaires du contrat requis :
 horaire minimum :
 horaire maximum :

Durée d'exonération requise :
 durée exonération min :
 durée exonération max :

Durée du contrat requise :
 durée minimum :
 durée maximum :

Historique des messages

VISUALISATION Annuler

- Quitter la fenêtre précédente
- Sélectionner le contrat et cliquer sur « *Modifier la période* »
- Sélectionner le motif 022 et mettre une date de fin au 31/12/2018 puis sélectionner « *Aucune* » dans le pavé « *Exonération* » (Nature)

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/03/2017 Changement des caractéristiques de l'activités ou

- Date fin : 31/12/2018 Changement des caractéristiques de l'activités ou

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/01/2016

- Type contrat : Contrat unique d'insertion version CAE

- Salaire réel

- Nature contrat : CDD

- Fin cont. prév. : 31/12/2020

- Motif CDD : Aucun motif

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 10/01/2019)

- Risque AT : 913EA - Taux : 1,40

Temps

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 151,67

- Quotité de travail du contrat : 151,67

- Modalité exercice : Temps plein

Informations complémentaires

- Libellé emploi : Professeur de Danse

- Statut catégoriel : Non Cadre

- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire

- Retraite : Non Retraité

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail : 30135221700055

Options

- Calcul automatique du plafond :

- Taxe sur les salaires :

- Formation Professionnelle :

- Taxe Spécifique CFP :

- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

horaires du contrat requis :

✓ horaire minimum : 1

✓ horaire maximum : 169

Durée d'exonération requise :

Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :

sans

Historique des messages

MODIFICATION Enregistrer Annuler

- Penser à enregistrer les modifications, ainsi que la Fiche administrative du salarié.

La modification de vos contrats est terminée.

[Le Bulletin de Salaire Simplifié : Les grandes évolutions](#)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Les grandes

évolutions du Bulletin de Salaire Simplifié (BSS)



A compter du 1er janvier 2019, le Bulletin de Salaire Simplifié (BSS) devient officiel. Par conséquent, le bulletin détaillé (ancien bulletin) comportera la mention « *Document non contractuel et à titre informatif* » mais restera accessible pour permettre les régularisations sur l'année 2018 et le contrôle des bulletins.

Nous avons regroupé **les grandes évolutions de ce bulletin simplifié** dans le document téléchargeable ci-dessous :

[Bulletin de Salaire SimplifiéTélécharger](#)